



*Direction Générale des Services*

## Conseil municipal du 26 septembre 2022 DELIBERATION

Rapporteur : Raymond VILLALBA

Secrétaire de séance : Monsieur Saïd SOUITA

Nombre de conseiller-e-s en exercice : 33  
Nombre de présent-e-s : 25  
Nombre de votant-e-s : 30

### **Etaient présent-e-s :**

M. Bernard UTHURRY, Maire, Président,  
Mme Marie-Lyse BISTUÉ, M. Sami BOURI, Mme Anne SAOUTER, Mme Brigitte ROSSI, Adjoints,  
Mme Anne BARBET, M. Stéphane LARTIGUE, Mme Chantal LECOMTE, M. Philippe GARROTÉ, M. Jean  
CONTOU CARRERE, Mme Dominique QUEHEILLE, M. Raymond VILLALBA, Mme Flora LAPERNE, M.  
Frédéric LOUSTAU, Mme Céline BODET, M. Saïd SOUITA, Mme Sabine SALLE, M. Patrick NAVARRO, Mme  
Marie SAYERSE, M. Iñaki ECHANIZ, Mme Françoise STIOPHANE,  
M. André LABARTHE, Mme Laurence DUPRIEZ, Mme Carine NAVARRO, M. Daniel LACRAMPE,  
Conseillers Municipaux.

### **Etaient représenté-e-s :**

- M. Patrick MAILLET donne pouvoir à Mme Marie-Lyse BISTUÉ
- Mme Emmanuelle GRACIA donne pouvoir à M. Patrick NAVARRO
- M. Nicolas MALEIG donne pouvoir à Mme Brigitte ROSSI
- M. Jean-Paul PORTESSÉNY donne pouvoir à Mme Carine NAVARRO
- M. Clément SERVAT donne pouvoir à M. Daniel LACRAMPE

### **Etaient absent-e-s :**

- M. Jean-Luc MARLE
- Mme Patricia PROHASKA
- Mme Nathalie PASTOR

### **19 - CREATION D'UNE COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'ATTRIBUTION DE LA CONCESSION POUR LA FOURRIERE AUTOMOBILE**

Par délibération du 17 juin 2015, le Conseil municipal a décidé de créer le service public de la fourrière automobile sur le territoire communal, d'en déterminer la tarification sur la base de l'arrêté ministériel du 26 juin 2014, et par délibération du 24 septembre 2019 d'en confier la gestion à la SARL SERVITRANS dans le cadre d'une délégation de service public.

La convention de délégation de service public a été signée le 15 novembre 2019 pour une durée de trois ans. Elle arrive donc bientôt à terme.

Par délibération du 29 juin 2022, le Conseil municipal a décidé de lancer une procédure simplifiée de délégation de service public local de fourrière automobile.

L'article L. 1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 6 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 énonce le principe selon lequel une commission de concession ouvre les plis contenant les candidatures, procède à leur examen et analyse les offres des candidats.

L'article L. 1411-5 (II) du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) prévoit la constitution d'une commission à l'occasion de la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public.

Les articles L.1411-5 (II), D.1411-3 et D.1411-4 du code général des collectivités territoriales précisent la composition et le mode d'élection des membres de cette commission.

Ainsi, la commission est composée par le Maire, autorité habilitée à signer le contrat de Délégation de Service Public, président, et par cinq membres du conseil municipal élu.e.s en son sein au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Les listes de candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

A ces modalités, s'ajoute une formalité prévue par l'article D.1411-5 du C.G.C.T., qui précise que « l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes ».

Par ailleurs, les membres de la commission sont élus au scrutin secret de liste sauf accord unanime contraire.

Préalablement à l'élection des membres de la commission de D.S.P., il est donc proposé à votre assemblée d'organiser les conditions de dépôt des listes et de décider à l'unanimité si l'élection de la commission se fera à scrutin secret ou à main levée.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-21, L. 1411-5 (II), D.1411-4 et D.1411-5,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.1121-1 et suivants,

Vu la délibération du 29 juin 2022,

Considérant la nécessité de créer une commission de délégation de service public pour l'attribution du prochain contrat de concession de la fourrière automobile,

Il est procédé à l'élection des membres de la commission de Délégation de Service Public au scrutin secret de liste.

La liste suivante est proposée :

Membres titulaires : M. Patrick MAILLET, M. Raymond VILLALBA, Mme Brigitte ROSSI, M. André LABARTHE, M. Daniel LACRAMPE.

Membres suppléants : M. Sami BOURI, Mme Anne BARBET, Mme Flora LAPERNE, M. Jean-Paul PORTESENY, M. Clément SERVAT.

Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le principe de constituer une commission de délégation de service public pour attribuer le prochain contrat de concession de la fourrière automobile,

- **DESIGNE**, suite au vote, les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants suivants :

Membres titulaires : M. Patrick MAILLET, M. Raymond VILLALBA, Mme Brigitte ROSSI, M. André LABARTHE, M. Daniel LACRAMPE.

Membres suppléants : M. Sami BOURI, Mme Anne BARBET, Mme Flora LAPERNE, M. Jean-Paul PORTESENY, M. Clément SERVAT.

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 26 septembre 2022.  
Suivent les signatures.-

Le Maire,

AFFICHE LE 03.10.2022



  
**Bernard UTHURRY**



Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le



ID : 064-216404228-20220926-DEL\_26\_09\_22\_19-DE